Cinquantième année. - N ° 240 A 9 décembre 2016

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 106

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SALON-DE-PROVENCE

Ventes et cessions

380 040 519 RCS Salon-de-Provence.
MKI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 155000 EUR.
Adresse : Centre Tertiaire Marseille, Aéroport Bâtiment E Zone Industrielle Couperigne, 13127 Vitrolles.
Date de commencement d'activité : 2 décembre 2016.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Studia Solutions Société par actions simplifiée au capital de 266 117 euros Siège social : Centre Tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E, zone industrielle Couperigne 13 127 VITROLLES 351 413 695 RCS AIX EN PROVENCE MKI Société par actions simplifiée au capital de 155 000 euros Siège social : Centre Tertiaire Marseille Aéroport Bâtiment E, zone industrielle Couperigne 13 127 VITROLLES 380 040 519 RCS SALON DE PROVENCE AVIS DE FUSION 1. MKI et Studia Solutions, sus-désignées, ont établi le 22 novembre 2016, par acte sous-seing privé à Meyreuil, un projet de traité de fusion 2. Aux termes de ce projet, MKI ferait apport à titre de fusion-absorption à Studia Solutions de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine MKI, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de MKI devant être dévolue à Studia Solutions dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de MKI et de Studia Solutions, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 31 août 2016. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 août 2016, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 2 390 889 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 1 860 981 euros, soit un actif net apporté égal à 529 908 euros (valeur estimée entre les parties). La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 20 actions de Studia Solutions pour 1 action de MKI. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par MKI, Studia Solutions procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 511 100 euros, par création de 51 110 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la société

absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par MKI et le montant de l'augmentation de capital, égale à 18 808 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de Studia Solutions sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. 6.Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. MKI serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et Studia Solutions sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de MKI, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon différée au 31 décembre 2016. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, Le projet de fusion a été déposé le 2 décembre 2016, au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE au nom de MKI, et le 2 décembre 2016 au greffe du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE au nom de Studia Solutions. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Le Président de MKI Le Président de Studia Solutions.

